

Conseil Communautaire

du 27 juin 2023 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée à 18h05)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas (arrivée à 18h35)
COTTON Daniel (arrivée à 18h35)
DONNINI Gérard (arrivée à 18h35)
BONIFASSI Éric (arrivée à 18h35)

La Garde :

Jean-Charles ŒIL

La Mure Argens :

BLANC André

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Yvan LAUTARD

Moriez :

COULLET Alain (arrivée à 18h00)

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Jean-Claude FORT

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. Serge PRATO; M. LAUGIER Joël suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. Yvan LAUTARD; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. Jean-Claude FORT; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ; M. CAMILLERI Claude ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste; M. DROGOUL Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 27 juin 2023– St André les Alpes

Ordre du jour

Fonds européen Leader

1. Installation du nouveau GAL et de l'équipe d'animation et de gestion du nouveau programme LEADER

Finances

2. Demande de fonds de concours – Commune de Saint Lions

Ressources Humaines

3. Adhésion au dispositif « Atout Village 04 »
4. Candidature dispositif ACTEE – création d'un poste économe de flux

Mobilité et numérique

5. Rapport du délégataire ALSATIS
6. Demande de financement pour l'extension du dispositif Pastorando

Contrats Partenariaux

7. Contrat régional « Nos Territoires d'Abord »

Activités de Pleine Nature

8. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Agriculture/Forêt

9. Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2023
10. Projet de coopération PAT espace Valléen

Enfance et jeunesse

11. Tarifs des accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires

Environnement – GEMAPI

12. Demande de classement Digue des Relarguiers à Beauvezer

Environnement - Gestion des déchets

13. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
14. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Entrevaux
15. AAP Biodéchets – sélection des lauréats 2023

Environnement – Eau et assainissement

16. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public SPANC 2022
17. Rapport de la Délégation de Service Public SPANC sur la Commune d'Entrevaux
18. Demande de subventions opération Sources Entrevaux
19. Demande ouverture enquête publique opération sources de Clumanc
20. Demande ouverture enquête publique opération sources Tartonne

SCOT, Mutualisations

21. Création d'un service commun « Marchés Publics »

Ressources Humaines

22. Modification du tableau des emplois et des effectifs
23. Arrêt du service commun des secrétaires de mairie du Haut Verdon
24. Arrêt du service commun des secrétaires de mairie du Teillon

Administration générale

- 25. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 26. Conventionnement pluriannuel associations

Urbanisme

- 27. Règlement Local de Publicité

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, présente Yves TANI, nouveau Directeur du Pôle Ingénierie de la CCAPV.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Installation du nouveau GAL et de l'équipe d'animation et de gestion du nouveau programme LEADER

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La communauté de communes s'est engagée en 2022, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon, dans le portage d'une nouvelle candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « LEADER 2023-2027 » lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération n°22-195 du 29 avril 2022.

Suite à la sélection des GALs par la Région, par délibération n°23-0155 du 24 mars 2023, la candidature du GAL Grand Verdon a été retenue, et une enveloppe de 1 689 284 € de FEADER lui a été attribuée pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027. Cette enveloppe financière attribuée est la plus importante de la Région après le GAL Montagne Alpes Azur (regroupant les anciens GALs Alpes-Préalpes d'Azur et Serre-Ponçon-Ubaye-Durance).

Depuis le programme précédent, le périmètre du GAL Grand Verdon a évolué, perdant notamment les communes de PAA (rejoignant le GAL porté par son agglomération) et celles de la Communauté de Communes Provence Verdon (rejoignant le GAL Provence-Verte-Sainte-Baume dans le Var). Le nouveau GAL Grand Verdon est donc composé, en plus des communes de la CCAPV dans son entièreté, de 13 communes de l'est de Durance Verdon Luberon Agglomération, ainsi que des 16 communes de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et de 5 communes du nord de Dracénie Provence Verdon Agglomération dans le Var.

Ce nouveau programme LEADER 2023-2027 s'articulera autour d'une stratégie visant à « Construire ensemble un territoire résilient », déclinée en 4 fiches-actions :

1. Développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique
2. Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité
3. Préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs
4. Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable

La présente délibération propose aux élus communautaires, à l'issue de la phase de sélection, d'acter définitivement le portage juridique par la CCAPV du GAL Grand Verdon pour le nouveau programme 2023-2027 et de permettre la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'Autorité de Gestion Régionale et la CCAPV.

Il est proposé également pour l'animation/gestion de ce nouveau programme, de constituer l'équipe suivante au regard des moyens alloués :

- un poste d'attaché territorial, catégorie A.
- un poste de rédacteur territorial, catégorie B.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la création du GAL Grand Verdon pour le programme LEADER 2023-2027,
- **DE VALIDER** le fait que la CCAPV soit la structure porteuse de ce GAL, et qu'elle en assure le portage juridique,
- **DE PRENDRE NOTE** de l'octroi de l'enveloppe FEADER d'un montant de 1 689 284 € à ventiler pour le programme LEADER 2023-2027,
- **D'AFFECTER** à l'animation et à la gestion du GAL de ce nouveau programme 2023/2027, deux postes, déjà inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, à savoir un poste d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative) et un poste de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative),
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention AGR-GAL liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans la mise en œuvre du programme LEADER ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement du programme LEADER 2023-2027.

2. Demande de fonds de concours – Commune de Saint Lions

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Lions bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 8 avril 2023, la commune de Saint Lions sollicite le recours à un fonds de concours de 10 000 € pour financer des travaux de réfection d'un chemin communal.

Le coût de cette opération est établi à 36 650.00 € HT. La commune a sollicité l'Etat au titre de la DETR pour le financement de cette opération à hauteur de 14 358.00 € et un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000.00 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Lions au moment de la commande des travaux concernés, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Madame Madeleine ISNARD, Maire de Saint Lions, décide de ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Saint Lions pour le financement de travaux de réfection d'un chemin communal chiffrés à 36 650 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Saint Lions sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Alain COULLET, Maire de la commune de Moriez.

3. Adhésion au dispositif Atout Village 04

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge SCOT et Mutualisations et maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Lors d'une réunion en date du 31 mai dernier, suivi d'un courrier adressé à l'ensemble des Maires et Président(e)s d'EPCI, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane, Référente Ruralité, ont annoncé le déploiement d'un nouveau dispositif d'ingénierie en faveur des communes rurales, accédant ainsi à une demande exprimée tant par Jean-Louis CHABAUD, Président de l'association des Maires Ruraux, que par Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV.

Pour faire face aux enjeux de transition écologique, de maintien de la démographie, de basculement vers le numérique ou encore de maintien des services de proximité, il est en effet nécessaire de pouvoir développer une vision globale qui permette aux Maires et à leurs équipes municipales de déployer, dans la durée et de manière cohérente, leur projet de territoire. C'est ce type de démarche qui est encouragé par l'État depuis 5 ans au travers des programmes d'appui Action cœur de ville et Petites villes de demain, déjà déployés au bénéfice de 3 communes sur la CCAPV. Cela se traduit notamment par le financement d'emplois de chargé de mission.

Né des travaux d'un groupe de travail visant à concevoir un dispositif dédié aux villages ruraux du département, « Atout village 04 » est un nouveau programme d'appui innovant qui s'inspire du programme « Petites Villes de Demain » pour faciliter l'accès de toutes les communes rurales labellisées à une offre d'ingénierie et aux moyens d'action proposés par les partenaires du programme. Conçu pour accompagner dans la durée le projet de territoire communal pluriannuel et global, Atout Village 04 propose aux maires d'accélérer leurs projets autour de quatre axes : un village vert / un beau village / un village vivant et animé / un village qui procure à ses habitants les services essentiels.

Chaque commune labellisée Atout village 04 pourra, dans la mise en œuvre de son projet de territoire incluant les quatre axes du programme, bénéficier d'un bouquet de services spécifiques de la part de l'État et des partenaires du programme, mais aussi de l'appui d'un chargé de mission dédié à l'avancée de ses projets.

Ces postes de chargés de missions, au nombre de 6 sur l'ensemble du Département, exclusivement dédiés à l'appui des projets portés par les communes rurales labellisées « Atout Village 04 », peuvent être positionnés au sein des intercommunalités. Ils seront financés sur trois ans au titre du fonds vert à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels, soit un plafond de subvention de 42 000 euros.

Dans l'optique d'un recrutement par la CCAPV, ce chargé de missions serait affecté pour 3 ans au sein d'un pôle regroupant également les deux chefs de projets « Petites Villes de Demain », ceci afin de profiter d'une émulation collective, et d'un partage de connaissances et d'expériences. Par parallélisme des formes avec le programme « Petites Villes de Demain », il serait également proposé qu'au-delà du financement par l'Etat de cet emploi, 50% de l'autofinancement du poste de chargé de mission Atout Village 04 soit assumé par la Communauté de Communes, le reste étant partagé entre les communes bénéficiaires.

Considérant les candidatures à la labellisation « Atout village 04 » déjà déposées par plusieurs communes, il est donc proposé au conseil communautaire que la CCAPV se porte candidate à l'embauche d'un chargé de mission Atout village 04, dédié au suivi des projets des communes rurales retenues sur le périmètre intercommunal, aux conditions ci-avant exposées.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable unanime de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** aux côtés des communes de la CCAPV lauréates au titre du dispositif Atout Village 04,
- **DE CREER** un poste de chargé de mission « atout Village 04 » sur 3 ans, au sein des effectifs de la CCAPV, et de procéder au recrutement sur cet emploi,
- **DE SOLLICITER** le financement de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le poste d'ingénierie sur 3 ans à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels,
- **DE VALIDER** que les charges financières non subventionnées sur ce poste de chargé de mission seront prises en charge à 50% par la CCAPV, et le solde refacturé à parts égales entre les communes bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. Candidature dispositif ACTEE – création d'un poste d'économe de flux

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Le 31 mai dernier, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et le Président du Syndicat De l'Energie 04 ont présenté les modalités de préparation d'une candidature départementale unique au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déployé par la Fédération Nationale des Collectivités Concessionnaires de Réseaux (FNCCR) et visant à financer l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette candidature repose sur une animation départementale, assurée par le SDE04 avec l'appui d'IT04, et sur la possibilité offerte de déployer des « économes de flux » sur l'ensemble des territoires, notamment au sein des intercommunalités. Elle s'accompagne de facilités prévues pour la réalisation des audits thermiques/études de faisabilité et pour le financement de la maîtrise d'œuvre des différents projets de rénovation des bâtiments publics portés par les intercommunalités et leurs communes membres. L'objectif poursuivi par cette candidature est de doper la qualité et la quantité des projets d'investissements qui seront ensuite financés au fonds vert, notamment en visant un objectif de 100 bâtiments rénovés à l'échelle départementale.

Le principe de la participation à cette candidature a été validée unanimement lors de la Conférence des Maires en date du 15 juin dernier et le recensement des bâtiments pouvant intégrer cette candidature est d'ores et déjà engagé auprès des 41 communes et des services communautaires.

La communauté de communes doit également procéder à la création, puis au recrutement si la candidature départementale est retenue, d'un poste « d'économe de flux » sur un contrat de mission de 3 ans, avec un financement de la FNCCR à hauteur de 40%. Il vous est proposé que l'autofinancement du poste soit pour le reste assumé à 50% par la CCAPV puis que le solde restant soit refacturé entre les communes bénéficiaires, selon un indice prenant en compte à 50% la population DGF et à 50% le nombre de bâtiments concernés.

Pour mémoire, il est estimé qu'un économe de flux peut suivre la rénovation de 20 à 30 bâtiments publics sur la durée du programme (3 ans). Cet agent en contrat temporaire serait affecté durant son contrat au pôle ingénierie de la CCAPV, sous le pilotage de l'ingénieur en charge du patrimoine communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la candidature au programme ACTEE dans le cadre de la démarche départementale,
- **DE VALIDER** la création au tableau des emplois et des effectifs d'un poste d'économe de flux sur un contrat de missions de 3 ans, et le recrutement afférent sous réserve que la candidature départementale soit retenue,
- **DE SOLLICITER** le financement de ce poste d'économe de flux pour 3 ans à hauteur de 40 % du coût du poste,
- **DE VALIDER** que les charges financières non subventionnées sur ce poste seront prises en charge à 50% par la CCAPV, et le solde refacturé entre les communes bénéficiaires selon un indice prenant en compte à 50% la population DGF et à 50% le nombre de bâtiments concernés,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, pour donner quelques précisions supplémentaires sur cette délibération. Ce dernier indique que ce projet de délibération initial a subi deux modifications depuis qu'il a été présenté à l'avis de la Conférence des Maires.

D'une part le taux de financement du poste est passé de 50% à 40%. Cette information a été communiquée par la FNCCR le lendemain de la Conférence des Maires. Pour être précis, deux options s'offrent aux collectivités sur le financement de ce poste : soit un taux d'aide de 40% si l'emploi est créé en CDD, soit un taux d'aide de 65% si l'emploi est occupé en CDI ou par un titulaire. Ce sujet a été débattu en bureau communautaire en présentant cette alternative, et les vice-présidents ont fait le choix de privilégier la proposition de l'emploi en CDD pour ne pas impacter durablement les dépenses de personnel de la CCAPV.

La seconde modification concerne le périmètre des opérations intégrées à ce dispositif ACTEE. Si dans un premier temps, une réponse favorable nous avait été faite sur l'intégration des logements municipaux, il s'est avéré finalement que ces logements sont exclus du dispositif, sauf à ce qu'ils soient intégrés à une opération d'ensemble sur un bâtiment comprenant au moins une activité tertiaire.

Une réponse reste en attente sur l'éligibilité des gîtes communaux au dispositif. La réponse sera communiquée à toutes les communes dès qu'elle sera connue.

Arrivée de Thierry VIALE, Maire de la commune de Clumanc.

5. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit à la société ALSATIS.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante puis inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public.

Le rapport reçu du délégataire retraçant l'activité 2022 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation du rapport de concession sur la période 2022 concernant l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit confiée à la société ALSATIS

6. Demande de subventions pour l'extension du dispositif Pastorando

Le Président présente ladite délibération.

L'espace pastoral, que ce soit en montagne, en forêt, en colline ou ailleurs est un espace partagé où différentes activités sont amenées à se croiser. Ces activités de pleine nature, comme l'activité pastorale, sont en pleine évolution et peuvent entrer en concurrence sur

certaines périodes de l'année, de la journée, ou sur certaines parties de cet espace. La présence des chiens de protection des troupeaux engendre également régulièrement des tensions et incidents.

Pastorando est un dispositif permettant de cartographier la présence des troupeaux en situant l'utilisateur de l'application par rapport à ceux-ci et en lui donnant des informations sur le troupeau, le nombre et la race des chiens de protection, le prénom du berger... Si le troupeau se trouve dans une zone blanche, l'application indique une aire géographique où il pourrait se trouver.

Par délibération 2021-05-26 du 28 Septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de lancer l'expérimentation Pastorando, dispositif porté par la CCAPV, sur le secteur d'Allos en prévoyant de pouvoir en élargir ensuite le rayonnement sur d'autres communes et secteurs de la Communauté de Communes.

Le service déployé durant l'été 2022 sur la commune d'Allos a connu des résultats positifs. Plus de 5 000 utilisateurs uniques l'ont utilisé, il a connu un fort intérêt médiatique, généré une dizaine de contacts d'autres collectivités et applications, et reçu de nombreuses demandes d'extension de la part d'utilisateurs potentiels. Le retour des bergers et éleveurs est également positif et une baisse significative du nombre d'incidents a pu être observé sur la commune (14 incidents signalés au médiateur pastoral en 2021, 3 en 2022).

Pastorando a été récompensé par une labellisation « Territoire Innovant » des Interconnectés, réseau des collectivités engagées dans la transformation numérique créé en 2009 par l'ADCF – Intercommunalités de France et France Urbaine. Il a également été retenu dans les initiatives remarquables des Trophées Horizon de l'ATD, acteurs du tourisme durable, soutenus par l'ADEME.

Dans le cadre du bilan de l'expérimentation, des améliorations à apporter sur l'application et son fonctionnement ont été identifiées (mode hors ligne, open data, amélioration possible de la précision de certains signaux, version anglaise, automatisation du bilan de fin de saison pour les éleveurs notamment).

Les 2 secteurs d'extension les plus demandés par les utilisateurs sur la CCAPV (secteur des Lignins sur la commune de Colmars les Alpes et secteur de Chasse sur la commune de Villars Colmars) ont été pré-étudiés en terme de faisabilité technique et de nouveaux capteurs permettant de déployer le dispositif sur ces espaces ont pu être identifiés.

Un financement au titre de la CIMA, axe 3 pouvant couvrir jusqu'à 80 % du besoin de financement des investissements à réaliser pour le développement du dispositif, a été identifié. Le budget prévisionnel de l'opération est ainsi établi comme suit :

Investissement (montants HT)			
Dépenses		Recettes	
Total projet investissement	25 450,00	Total subventions	20 360,00
Nouveaux capteurs et paramétrage	11 325,00	Etat : axe 3 CIMA Fnadt	20 360,00
Amélioration fonctionnement	14 125,00		
		Autofinancement	5 090,00
Total	25 450,00	Total	25 450,00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de demande de subvention CIMA, concernant le développement et le déploiement de l'application de géolocalisation des troupeaux Pastorando à hauteur de 20 360 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. Contrat Régional « Nos Territoires d'Abord » 2023/2028

Le Président présente ladite délibération.

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- Réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- Rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- Atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- Être la première région verte de France ;
- Être la première région neutre en carbone ;
- Devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrats doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Ces contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Pour la période contractuelle 2023/2028, les opérations programmées au titre de ce contrat, pour un total de subvention régionale à hauteur de 2 518 831 €, sont les suivantes :

- Construction du siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à Saint André les Alpes – portage CCAPV
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques de la Maison de produits de Pays et antenne administrative à Beauvezer – portage CCAPV
- Réhabilitation thermique de l'immeuble du Teillon à Castellane – portage CCAPV
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 41 communes du territoire avec secteurs renforcés dans les cœurs de bourg – portage CCAPV
- Réhabilitation thermique de l'ancienne sous-préfecture à Castellane – portage Mairie de Castellane
- Mise en place de services publics mobiles, itinérants et de proximité (dont France Services) – portage CCAPV
- Etude foncière sur les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les espaces disponibles du territoire – portage CCAPV
- Construction d'une plateforme bois énergie et d'une unité de granulation sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – portage CCAPV
- Mise en œuvre d'une gestion locale, vertueuse et circulaire des déchets inertes sur le territoire – portage CCAPV

Le détail du financement de ces opérations, ainsi que le projet de contrat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sont joints en annexes de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe du contrat Nos Territoires d'Abord 2023/2028 à intervenir avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la liste des opérations financées à ce titre et la ventilation des subventions afférentes pour un total de 2 518 831 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris le contrat à signer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry à Monsieur Nicolas DAUMAS et Madame Céline AUTAIN.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année. Dès réception, ledit rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport du délégataire retraçant l'activité 2022/2023 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation du rapport de concession de la saison 2022/2023 concernant l'exploitation du site multi activités de Ratéry.

9. Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2023

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de L'Agriculture et Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Le conseil communautaire a décidé de créer en 2020, via la délibération 2020-06-25, un appel à projets pour faciliter la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre certains objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Les fonds alloués en 2023 (50 000€) à cet appel à projets et ses modalités ont été arrêtés en conseil communautaire au mois de février 2023 par la délibération n°2023-01-22.

Trois dossiers ont été déposés sur cet AAP 2023 par les porteurs de projet suivants :

- Commune de Saint-André les Alpes : Aménagement d'une parcelle communale pour réduire les risques incendies ;
- Commune de Castellane : réhabilitation de desserte à vocation forestière et DFCI ;
- Groupement pastoral du Pic de Couard : Création d'une traine afin d'accéder à une zone pastorale en cours d'embroussaillage.

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV respectant le principe des fonds de concours, ne peut pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par les trois porteurs de projet sont les suivantes :

Porteur de projet	Projet	Montant total HT	Montant subvention CCAPV HT
Commune de Saint-André les Alpes	Aménagement DFCI parcelle accueillant du public	5 210 €	2 605 €
Commune de Castellane	Travaux de réhabilitation de desserte forestière à double usage	6 600 €	3 300 €
GP du Pic de Couard	Création d'une traine à but sylvopastoral	10 125 €	5 062,50 €

L'enveloppe globale sollicitée s'élève donc à **10 967,50 €**.

Pour rappel :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans suivant leur validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs du commencement d'exécution juridique.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au coût finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « bois et forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

Au regard du nombre de candidatures retenues et des crédits mobilisés par ceux-ci au titre de l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire de proroger cet appel à projets en permettant que de nouveaux dossiers puissent être déposés dans les mêmes conditions d'ici la fin de l'année 2023. Les bénéficiaires déjà retenus dans la présente délibération au titre de 2023 ne pourront pas candidater pour un second dossier au cours de la même année.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 10 967,50 € aux trois porteurs de projet ayant déposés un dossier sur l'appel à projets « Forêts » 2023 au prorata de chacune de leurs demandes,
- **DE LANCER** à nouveau cet appel à projets « Forêts » 2023 aux conditions ci-avant exposées, en y affectant une enveloppe financière de 39 032,50 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Réponse à l'Appel à Candidature de l'ANCT « Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux »

Le Président présente ladite délibération.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé le 2 novembre 2022 un Appel à candidatures piloté par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes. Ce dernier vise la coopération entre les collectivités porteuses d'un programme Espace Valléen, et les collectivités porteuses d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), partageant des enjeux sur le tourisme durable et l'approvisionnement local.

En effet, le schéma de massif des Alpes, tout comme la stratégie de la convention de massif 2021-2027, ont fixé pour orientation le développement des activités agricoles, et

l'amélioration de la compétitivité des exploitations, par la valorisation des produits agricoles du massif.

Le schéma de massif des Alpes a également approuvé des objectifs de transition énergétique et écologique des activités touristiques : « Pour prendre en compte des impacts prévisibles du changement climatique et gagner en attractivité, les territoires de montagne doivent s'engager sur une voie de diversification toutes saisons et promouvoir le tourisme durable. » Dès lors, l'appel à candidatures mentionne que « la structuration de circuits d'approvisionnement alimentaire spécifiques valorisant les produits locaux, de qualité et durables est un des axes opérationnels de cette transition écologique ».

Les collectivités porteuses de PAT sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et plus précisément la commune de Jausiers, Communauté de communes Alpes Provence Verdon et Provence Alpes Agglomération) se positionnent pour répondre conjointement à cet appel à candidatures. En effet, ce projet viendrait animer et alimenter leur propre stratégie, ainsi que la stratégie commune à l'échelle départementale favorisée par la démarche PAT du Conseil départemental.

La réponse à l'Appel à candidatures se structure en deux phases, telles que prévues par le Commissariat, sur trois ans.

La première étape attendue est un diagnostic d'opportunités afin d'identifier les ressources, les circuits actuels et les besoins en matière d'approvisionnement local du secteur touristique.

Les trois collectivités engagées dans la démarche proposent de l'appréhender de la façon suivante :

Dans un premier temps, une étude sera menée sur les pratiques de consommation alimentaire de la population touristique : où les touristes achètent-ils leurs denrées alimentaires, sont-ils à la recherche de produits locaux, l'offre présente dans les restaurants est-elle suffisante... ? Cette étude sera menée sur les trois territoires et sur les quatre saisons.

Dans un second temps, il s'agira d'étudier en particulier les Maisons de Produits de Pays, établissement commun à chaque collectivité et dont le public-cible est touristique. Au regard des résultats de la précédente étude, la stratégie de commercialisation sera étudiée plus spécifiquement afin d'en faire un outil structurant pour renforcer la vente en circuits courts, y compris entre collectivités. L'enjeu de facilitation logistique, tout comme celui de facilitation des commandes via le numérique, sera pris en considération. Cette approche couvrira notamment l'objectif de favoriser l'approvisionnement des établissements d'hébergement touristique et de restauration commerciale. Pour la CCAPV, il s'agira également d'étudier l'opportunité de la création d'une troisième Maison de Produits de Pays sur le secteur Est du territoire ainsi que le développement de l'itinérance au départ de ces structures.

En parallèle, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et Provence Alpes Agglomération étudieront l'opportunité pour les filières viande et végétale, d'installer un atelier de transformation collectif. Ce second outil structurant pour la filière retenue permettra de favoriser la commercialisation de produits locaux préparés et transformés localement, dans une approche collective et partenariale entre collectivités mais aussi via les Maisons de Produits de Pays de l'ensemble du département.

La seconde étape vise à soutenir l'émergence des projets jugés opportuns, en étudiant leur faisabilité concrète et le portage correspondant.

Enfin, si l'Appel à candidatures privilégie les actions étudiant la structuration de circuits d'approvisionnement concrets pour la population touristique, une stratégie de communication adossée à ce projet est recommandée.

Une exposition photographique itinérante mettant en valeur le métier d'agriculteur, et un travail sur les circuits de randonnée valorisant l'agriculture locale, sont envisagés.

Le plan de financement global aux trois collectivités est le suivant :

ETAPE OPERATIONNELLE	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
Année 1 (septembre 2023 – décembre 2024)		
Etude sur les consommations alimentaires touristiques (Toutes les collectivités)	29 000 € TTC	FNADT 80% : 23 200 €
		CCVUSP 2 000 €
		Autofinancement 3 800 €
Exposition photographies (Toutes les collectivités)	10 000 € TTC	FNADT 80% : 8 000 €
		CCVUSP 700 €
		Autofinancement 1 300 €
Etude modèle économique MPP (Jausiers)	3 500 € TTC	Autofinancement 3 500 €
Etude de faisabilité du déploiement d'un tiers-lieu annexé à la Maison de Produits de Pays de Jausiers (Jausiers)	7 900 € TTC	FNADT 80% : 5 600 €
		Autofinancement 20% : 2 300 €
Etude de faisabilité sur la requalification de la Maison de Produits de Pays de Mallemoisson (PAA)	18 000 € TTC	FNADT 80% : 14 400 €
		Autofinancement 20% : 3 600 €
Etudes d'opportunité, de marché et d'implantation Maisons de Produits de Pays (CCAPV)	30 000 € TTC	FNADT 80% : 24 000 €
		Autofinancement 20% : 6 000 €
Etude d'opportunité filière : installation d'un outil de transformation (PAA+CCAPV)	18 000 € HT	FNADT 80% : 14 400 €
		Autofinancement 20% : 3 600 €
TOTAL	116 400 € TTC	FNADT 89 600 €
		CCVUSP 2 700 €
		Autofinancement 24 100 €

Le plan de financement spécifique à la CCAPV est le suivant :

ETAPE OPERATIONNELLE	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	
Année 1 (septembre 2023 – décembre 2024)			
Part de l'étude sur les consommations alimentaires touristiques (toutes les collectivités)	9 700€ TTC	FNADT	80% : 7 760 €
		Autofinancement	20% : 1 940 €
Exposition photographies (toutes les collectivités)	3 400 € TTC	FNADT	80% :2 720 €
		Autofinancement	20% : 680 €
Etudes d'opportunité, de marché et d'implantation, Maisons de Produits de Pays (CCAPV)	30 000 € TTC	FNADT	80% : 24 000 €
		Autofinancement	20% : 6 000 €
Etude d'opportunité filière : installation d'un outil de transformation (PAA+CCAPV)	9 000 € TTC	FNADT	80% : 7 200 €
		Autofinancement	20% : 1 800 €
TOTAL	52 100 € TTC	FNADT	80% : 41 680 €
		Autofinancement	20% :10 420 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet, multi partenarial, sous réserve des financements fléchés
- **DE SOLLICITER** l'ANCT / FNADT pour le financement du projet de la CCAPV à hauteur de 41 680 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions correspondantes.

11. Evolution des quotients familiaux et des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires et périscolaires

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le champ « extrascolaire » et de la gestion du service périscolaire pour le compte des communes du service commun des écoles du Haut Verdon, il est proposé de modifier les tarifs et tranches de quotients familiaux des Accueils Collectifs de Mineurs, conformément aux orientations prises par la Commission Enfance et Jeunesse réunie le 25 mai dernier et la commission du service commun des écoles du 02 juin dernier.

Ainsi, afin de prendre en compte les éléments du diagnostic de territoire réalisé en mai 2023 dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'être au plus près des structures familiales des foyers allocataires recensées par la CAF, il est proposé de faire évoluer les quotients familiaux et de rajouter une tranche de quotient supplémentaire pour une répartition équilibrée des foyers.

Pour ce qui concerne les tarifs des ACM sur les temps périscolaires, les propositions tarifaires émises pour une application à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024 sont les suivantes :

Quotients familiaux	QF <= 399	399 > QF <= 699	699 > QF <= 899	899 > QF <= 1299	QF > 1299
Tarifs du service*	1,30 euros	1,50 euros	1,60 euros	1,80 euros	2 euros

*Le tarif est identique pour une présence matin, soir ou matin et soir

Pour les services extrascolaires du territoire, les nouveaux quotients familiaux et les tarifs proposés à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024 sont les suivants :

Quotient familial	QF <= 399	399 > QF <= 699	699 > QF <= 899	899 > QF <= 1299	QF > 1299
Tarifs	10 euros	11 euros	12 euros	14 euros	16 euros

Il convient de préciser par ailleurs que dès l'été 2023, les accueils collectifs de mineurs extrascolaires gérés par la Communauté de Communes fourniront le goûter à tous les enfants dans une double visée d'éducation alimentaire et d'équité sociale. Cette orientation est issue des travaux de la commission enfance et jeunesse.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux quotients familiaux et leurs tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 dans les services extrascolaires et périscolaires portés par la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de classement en système d'endiguement des ouvrages des Relarguiers à Beauvezer

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour rappel, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

La digue des Relarguiers à Beauvezer a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2015-055-0004 en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement

et prescriptions de la digue rive droite au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007. Cet arrêté attribue la classe C à l'ouvrage, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes. Dans l'arrêté précité, la digue des Relarguiers s'étend du pont du ravin de Notre Dame en amont jusqu'au coin du camping des Relarguiers en aval, sur une longueur de 950m dont la hauteur maximale s'élève à 2.5 mètres par rapport au terrain naturel en arrière de la digue.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV dans le cas présent – se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

Afin de souscrire aux obligations réglementaires relatives à la réglementation ci-dessus citée, la commune de Beauvezer a lancé la réalisation de l'étude de danger qui a ensuite été transférée à la CCAPV, compétente en matière de GEMAPI, par avenant. L'étude de danger a alors abouti en 2019. Celle-ci fait état de l'ouvrage avant travaux et inclut des recommandations de travaux pour garantir un niveau de protection à la crue centennale (Q100). Afin que le niveau de protection proposé soit assuré lors du dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement, des travaux de confortement de la digue préconisés sur le tronçon aval au droit du camping (seul tronçon mis en charge pour une crue centennale) ont été réalisés en 2021 par la CCAPV sur un linéaire de 175m. Le coût total des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, s'est élevé à 265 183 € TTC dont la charge a été assumée en intégralité par la CCAPV.

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux était portée par l'EPAGE Verdon par voie de délégation de compétence au sens du L.1111-8 du CGCT pour les missions relevant de la « Prévention des Inondations ».

D'après l'article R.562-14 du Code de l'Environnement, les systèmes d'endiguement peuvent être autorisés par arrêté complémentaire sur la base d'un dossier de demande d'autorisation dite « simplifiée », c'est-à-dire sans enquête publique par exemple, à condition de déposer un dossier avant le 31 décembre 2021. Dans le cas de la régularisation de l'ouvrage des Relarguiers en système d'endiguement, ce dernier étant déjà classé au titre de l'« ancien » décret « digues » et l'étude de danger étant en cours de mise à jour, le délai du dépôt du dossier d'autorisation a été prorogé de 18 mois, selon l'arrêté préfectoral n°2021-350-012 en date du 16 décembre 2021, soit jusqu'au 30 juin 2023 pour bénéficier de la procédure simplifiée sans enquête publique.

En 2022, afin d'obtenir l'ensemble des éléments techniques inhérents au classement de l'ouvrage en système d'endiguement, la CCAPV a lancé une nouvelle mise à jour de l'étude de danger de 2019. Celle-ci a permis d'analyser les contraintes hydrauliques et de préciser les capacités structurelles des ouvrages en considérant les travaux réalisés en 2021. Il ressort de cette dernière mise à jour de l'étude de danger (en 2022) que les travaux de confortement entrepris en 2021 suffisent à assurer la protection de la zone protégée pour une crue de période de retour de 100 ans (caractérisé par un débit de pointe du Verdon de 337 m³/s au Pont de Villars-Heyssier). Les résultats de l'étude ont également démontré que pour une crue centennale, la zone protégée ne comprend que le camping Les Relarguiers, les autres enjeux

n'étant en effet pas inondés en absence de digue. La ligne d'eau de la crue centennale se trouve, en effet, sous le terrain naturel derrière la digue.

Lors de sa réunion en date du 08 juin 2023, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant l'historique de ce dossier « pré-CCAPV », les travaux réalisés depuis lors par la CCAPV, l'opportunité jusqu'au 30 juin 2023 de bénéficier de la procédure simplifiée sans enquête publique, s'est prononcée à l'unanimité pour :

1. Dans les délais réglementaires mentionnés ci-dessus, procéder au dépôt de reconnaissance en système d'endiguement de classe C la digue des Relarguiers, sans travaux, c'est-à-dire dans sa configuration effective au moment où la demande est déposée auprès de l'administration conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30/09/2019 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations.
2. Valider le niveau de protection pour une crue de période de retour 100 ans. Cette demande de reconnaissance permettra d'exonérer le Gémapien pour tout dégât au-delà du niveau de protection, sous réserve que l'ouvrage soit géré et entretenu dans les règles de l'art par le Gémapien.

Pour autant, la commission GEMAPI tient à souligner que cette digue, si elle avait fait l'objet d'une étude coût/bénéfice comme cela est désormais le cas pour tous les ouvrages interrogés, cela n'aurait certainement pas conduit à valider sa procédure de classement et les travaux réalisés jusqu'alors. Ce dossier relève cependant d'un caractère atypique liée à son historique et à son transfert à la CCAPV après son engagement par la Commune préalablement à la création de la CCAPV. Dans ce contexte, les membres de la commission proposent d'accompagner la décision de valider le dépôt de reconnaissance en système d'endiguement de la digue des Relarguiers, en précisant qu'à la moindre intervention nouvelle sur l'ouvrage (post-crue, confortement ...), son classement devra être réinterrogé, notamment par une étude coût/bénéfice, avant toute réalisation de travaux

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délimitation de la zone protégée telle qu'indiquée sur le document graphique en annexe,
- **DE FIXER**, conformément à l'expertise du bureau d'étude en charge de l'étude de dangers, et de manière concordante avec l'EPAGE Verdon (déléataire de la mission PI) du niveau de protection équivalent à un débit du Verdon de 337 m³/s soit une hauteur d'eau de 1150,40 mNGF au pont de Villars-Heyssier (débit équivalent à une crue de période de retour centennale d'après l'étude de dangers),
- **D'APPROUVER** le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement, sans travaux au sens du décret digue du 12 mai 2015, la Digue des Relarguiers en classe C auprès des services de l'Etat selon le linéaire indiqué sur la cartographie en annexe,
- **DE VALIDER** qu'à la moindre nécessité d'intervention nouvelle sur l'ouvrage (post-crue, confortement ...), son classement devra être réinterrogé, notamment par une étude coût/bénéfice, avant toute réalisation de travaux,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de GUIBERT Lucas, COTTON Daniel, DONNINI Gérard et BONIFASSI Éric, Maire et délégués de la commune de Entrevaux. Maurice LAUGIER les remercie de se joindre à l'assemblée malgré les grosses difficultés de circulation qu'ils ont rencontrées.

13. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la dernière Commission thématique « Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la Prévention et de la Réduction des Déchets » en date du 6 juin 2023.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

14. Modification de points d'apport volontaire : Demande d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Entrevaux

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

La commune d'Entrevaux a fait connaître son souhait de supprimer les PAV dits du « Bas Agnerc » et du « Pont-levis », tous deux en conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune d'Entrevaux, sur un montant correspondant à 50% du coût total d'opération.

PAV	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
PAV du « Bas Agnerc »	3 590,00 € HT	1 795,00 €
PAV du « Pont Levis »	2 200,00 € HT	1 100,00 €
TOTAL	5 790,00 € HT	2 895,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la sollicitation d'un fond de concours de 2 895,00 € auprès de la commune d'Entrevaux pour la suppression des PAV « du Bas Agnerc » et « du Pont-levis »
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

15. Sélection des communes lauréates au titre de l'Appel à Projets bio déchets 2023 lancé par la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-01-18 en date du 14 février 2023, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) au titre de l'année 2023 auprès des communes du territoire pour faire émerger des méthodes innovantes et expérimentales de gestion séparée des bio-déchets.

Communiqué auprès des communes par courrier en date du 16 février 2023 avec une date de dépôt des candidatures au 15 avril 2023, deux communes se sont manifestées, à savoir : Castellane pour le hameau de Chasteuil et Saint André les Alpes, pour son camping municipal.

Les deux projets candidats ont été analysés et répondent en tout point au cahier des charges, à savoir :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet faisant l'objet d'une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;

Pour Castellane, le projet proposé consiste :

- o A installer un site de compostage partagé au sein du hameau de Chasteuil, composé de 3 bacs de 1000 litres chacun

Pour Saint André les Alpes, le projet consiste :

- o A installer un site de compostage partagé au sein du camping municipal, composé de 3 bacs de 1000 litres chacun

Ces deux projets présentés en Commission Déchets, en date du 06 juin dernier, ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission.

Sous réserve de leur adoption définitive par le conseil communautaire, la CCAPV prendra en charge l'intégralité des coûts d'investissement et assurera un accompagnement technique des communes lauréates. Le périmètre financier de ces deux opérations s'inscrit dans le respect des budgets alloués à cet appel à projets.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** pour 2023, les projets déposés au titre de l'AAP Bio-déchets par les communes de Castellane et Saint André les Alpes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2022 est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président et au Vice-président délégué de la présentation et de la remise du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.

17. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 – DSP Véolia commune d'Entrevaux

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En complément du rapport 2022 du service présenté et remis à l'occasion de la délibération précédente, il convient également de présenter le rapport du service appliqué sur la seule Commune d'Entrevaux dans le cadre d'une Délégation de Service Public conclue avec Véolia, avant le transfert de la compétence à la CCAPV, et courant jusqu'en 2028.

Un exemplaire de ce rapport 2022 joint en annexe sera transmis à la commune pour être présenté à son conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif délégué par DSP à l'entreprise Veolia sur le seul périmètre de la Commune d'Entrevaux

18. Opération Sources – Commune d'Entrevaux : Demande de financement et lancement de la procédure

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à ses statuts et à la définition associée de l'intérêt communautaire, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétence en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation de la commune d'Entrevaux, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau potable de la commune.

Cette opération peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental dont l'attribution se fait en 2 temps :

- Un 1^{er} financement forfaitaire est accordé pour la phase 1 correspondant à l'intervention de l'hydrogéologue agréé,
- Un 2^{eme} financement est attribué par la suite, correspondant à la phase 2 qui comprend l'enquête publique, la prise des arrêtés préfectoraux de mise en conformité et leur inscription à la publicité foncière.

Le coût prévisionnel de la phase 1 de cette opération est estimé comme suit :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT Phase 1
Entrevaux	<i>Source de Garamagne</i>	20 000 €
	<i>Source du Seuil</i>	
	<i>Forage du Brec</i>	
	<i>Source de Bay</i>	

La subvention dont cette opération peut bénéficier pour la phase 1 est inscrite au Contrat Départemental de solidarité territoriale 2021/2023 et son montant est le suivant :

Commune	Cout estimé HT Phase 1	Taux	Montant subventions
Entrevaux	20 000€	69.45%	13 891€

Il vous est donc proposé d'engager cette opération et de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Le financement correspondant à la phase 2 fera l'objet d'une demande ultérieure et sera sollicité sur la base du coût estimatif total de la procédure.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable de la commune d'Entrevaux,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ces points d'eau,
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 69,45 % du coût HT de la phase 1 de cette opération auprès du Département des Alpes de Haute Provence, soit 13 891 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Balune, de Bayeux et l'Estail à CLUMANC - Demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de Balune, de Bayeux et l'Estail à CLUMANC.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des différents captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Balune, de Bayeux et l'Etail à CLUMANC,
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

20. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des sources du Carton, des Clappes amont et aval, des Faïsses amont et aval, de la Sapée, de la Peine et de Roche-Tourelle à TARTONNE. - Demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les sources du Carton, des Clappes amont et aval, des Faïsses amont et aval, de la Sapée, de la Peine et de Roche-Tourelle à TARTONNE.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des différents captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate,

rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des sources du Carton, des Clappes amont et aval, des Faïsses amont et aval, de la Sapée, de la Peine et de Roche-Tourelle à TARTONNE;

- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

21. Création d'un service commun des marchés publics

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge SCOT et Mutualisations et maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la communauté de communes dispose de plusieurs services supports dédiés aux finances, aux ressources humaines, à la gestion du parc et des systèmes informatiques ou encore aux marchés publics.

Ce dernier service, au regard de la complexité des procédures et de l'évolution du contexte réglementaire, est de plus en plus sollicité tant en interne pour le conseil et l'exécution des missions communautaires, qu'en externe par les communes du territoire pour leurs propres achats ou dans le cadre de commandes groupées.

Cette mission est assurée aujourd'hui dans son intégralité par un unique agent affecté. Cette configuration ne permet pas en conséquence de :

- Couvrir le spectre complet des besoins des services communautaires,
- Répondre aux attentes de conseils de la part des communes,
- Garantir la continuité de service en cas d'absence, de formations ou de congés,
- Contribuer, par l'émulation et la complémentarité du travail en équipe, à la montée en compétence nécessaire sur cette matière en perpétuelle évolution.

Dans ces conditions, les élus communautaires ont engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les démarches engagées n'ont pas permis dans un premier temps d'aboutir à la création du service, de nouvelles sollicitations de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des communes, vingt et une d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Ces précisions sont détaillées dans le projet de convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un

service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être porté indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de valider la création d'un service commun des marchés publics entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sauses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoît, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne.

En terme de configuration, il est proposé que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes
- Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.
- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,
- L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son propre compte,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,
- L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires
- La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégera un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

Le projet de convention dudit service commun, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités de fonctionnement. Ces dispositions et le principe de création de ce service commun ont reçu un avis favorable unanime de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun des marchés publics entre la Communauté de Communes et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sauses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoît, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne.
- **DE VALIDER** la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement,

- **DE DECIDER** que le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- **D'ARRETER** que le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire dont la création du poste afférant sera inscrite au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes
- **DE NOTER** que ce service sera créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1er septembre 2023.
- **D'ACTER** la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,
- **DE VALIDER** la création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégera un représentant désigné par chaque entité membre,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et les communes bénéficiaires.

22. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV, pour présenter ladite délibération.

1. Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation

Lors de la commission du service commun des écoles du Haut Verdon du 2 juin 2023, les élus ont validé la création de trois postes au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes, afin de pérenniser des emplois jusqu'alors occupés pour renfort et dont la reconduction justifie désormais un caractère permanent.

Cette opération s'avère financièrement neutre.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 21 h)

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 17 h)

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 8 h)

2. Création d'un emploi permanent de « responsable de service » Marchés Publics

Sous réserve de la décision, dans la présente séance, de création d'un service commun des marchés publics, il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour répondre à la configuration attendue.

Le coût de ce poste en année pleine est évalué à 50 000 € et sa prise en charge financière sera en partie refacturée aux bénéficiaires selon les modalités définies à la création du service commun.

Création
1 emploi permanent d'attaché territorial (Catégorie A - 35h)

3. Création d'un emploi temporaire de chargé de mission Atout Village 04

Sous réserve de la décision, dans la présente séance, d'adhésion au dispositif « Atout village 04 », il convient de créer un emploi temporaire d'attaché territorial à temps complet pour une durée de 1 à 3 ans.

Ce poste de chargé de missions, exclusivement dédié à l'appui des projets portés par les communes rurales labellisées « Atout Village 04 », sera financé sur trois ans au titre du Fonds Vert à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels, soit un plafond de subvention de 42 000 euros.

Par parallélisme des formes avec le programme « Petites Villes de Demain », 50% de l'autofinancement du poste de chargé de mission Atout Village 04 sera assumé par la Communauté de Communes, le reste étant partagé entre les communes bénéficiaires.

Création
1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 3 ans sur une mission de chargé de mission « Atout Village 04 »

4. Création d'un emploi temporaire de chargé de gestion de l'énergie

Sous réserve de la décision, dans la présente séance, d'engagement dans une candidature départementale au dispositif ACTEE et donc de recrutement d'un « économe de flux », il convient de créer un emploi temporaire d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 1 à 3 ans.

Cet emploi bénéficiera d'un financement à hauteur de 50% sur 3 ans, le reste à charge étant autofinancé par la Communauté de Communes pour 50% et par les communes bénéficiaires sur la part restante, selon un indice prenant en compte à 50% la population DGF et à 50% le nombre de bâtiments concernés,

Ce poste ne sera pourvu qu'à la condition que la candidature départementale au dispositif ACTEE soit retenue et le financement à 50% garanti.

Création
1 emploi temporaire d'ingénieur territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 3 ans

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en date du 7 juin dernier et ont recueilli un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 21/35ème)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 17/35ème)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 8/35ème)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35ème)
 - 1 emploi temporaire à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35ème) sur contrat de projet d'une durée de 1 à 3 ans
 - 1 emploi temporaire à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35ème) sur contrat de projet d'une durée de 1 à 3 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Arrêt du service commun des Secrétaires de Mairie du Haut Verdon

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 juin 2019, modifiée le 19 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun des Secrétaires de Mairie du Haut Verdon afin de prendre en compte l'héritage des dispositions, préalablement mises en œuvre sur la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos.

Ce service commun fut ainsi instauré pour le compte des Communes de Beauvezer, Colmars-les-Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars, avec le principe d'un lissage des participations financières des communes sur une période de 6 ans.

Fin 2023, ce lissage arrivera à son terme, ce qui signifie qu'en 2024, les communes assumeront 100% des coûts de ce service.

Au regard de la conclusion de cette situation comptable, mais aussi et surtout de la typicité de cette organisation qui fait que les agents sont employés par la CCAPV mais agissent en réalité au quotidien au sein et sous l'autorité des communes, il vous est proposé de mettre fin à ce service commun au 31 décembre 2023.

Cette proposition exposée et partagée avec les communes et les agents, lors d'une réunion en date du 3 mai dernier, induit la création des postes correspondants aux tableaux des emplois et des effectifs de chacune des communes puis la mutation, sur la base d'une démarche volontaire, des agents concernés. Si l'un des agents ne souhaitait pas muter vers sa commune, une réaffectation sur des missions communautaires serait mise en œuvre.

Par parallélisme des formes, les conventions de mises à disposition d'agents administratifs conclues dans le même contexte avec la commune d'Allos, prendront également fin au 31 décembre 2023.

Seul un agent du service commun des secrétaires de mairies du Haut Verdon, justifiant d'une situation spécifique ne lui permettant pas de muter au sein de sa commune d'affectation, restera mis à disposition auprès de sa commune par convention, avec une prise en charge financière à 100% par cette dernière. Cette convention de mise à disposition d'un agent de la CCAPV du grade d'attaché principal sera établie pour le compte de la Commune de Colmars-les-Alpes sur une quotité de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable unanime de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Daniel COTTON, délégué de la commune d'Entrevaux, demande combien de personnes sont concernées.

Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV, répond à la demande de Maurice LAUGIER, Président, que ce service commun concerne 8 personnes auxquelles il convient d'ajouter les 2 agents positionnées sur des mises à disposition.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** la dissolution du service commun des Secrétaires de Mairie du Haut Verdon au 31 décembre 2023,
- **DE NOTER** au 31 décembre 2023 la fin des conventions de mises à disposition d'agents administratifs auprès de la Commune d'Allos,
- **DE VALIDER** le principe d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif au grade d'attaché principal à la Commune de Colmars les Alpes sur la base de 28 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une prise à charge financière à 100% par la Commune,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, la possibilité de renouveler cette convention de mise à disposition au-delà d'un an, sous réserve que les conditions qui l'entourent restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de Colmars-les-Alpes.

24. Arrêt du service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon afin de prendre en compte l'héritage des dispositions, préalablement mises en œuvre sur la Communauté de Communes du Teillon.

Ce service commun fut ainsi instauré pour le compte des Communes de Peyroules et Soleilhas avec le principe d'un lissage des participations financières des communes sur une période de 6 ans.

Fin 2023, ce lissage arrivera à son terme, ce qui signifie qu'en 2024, les communes assumeront 100% des coûts de ce service.

Au regard de la conclusion de cette situation comptable, mais aussi et surtout de la typicité de cette organisation qui fait que les agents sont employés par la CCAPV mais agissent en réalité au quotidien au sein et sous l'autorité des communes, il vous est proposé de mettre fin à ce service commun au 31 décembre 2023.

Cette proposition exposée et partagée avec les communes et les agents, lors d'une réunion en date du 18 avril dernier, induit la création des postes correspondants aux tableaux des emplois et des effectifs de chacune des communes puis la mutation, sur la base d'une démarche volontaire, des agents concernés. Si l'un des agents ne souhaitait pas muter vers sa commune, une réaffectation sur des missions communautaires serait mise en œuvre.

Par parallélisme des formes, les conventions de mises à disposition d'agents techniques conclues dans le même contexte avec les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas, prendront également fin au 31 décembre 2023.

Seul un agent du service commun des secrétaires de mairies du Teillon, justifiant d'une situation spécifique ne lui permettant pas de muter au sein de sa commune d'affectation, restera mis à disposition auprès de sa commune par convention, avec une prise en charge financière à 100% par cette dernière. Cette convention de mise à disposition d'un agent de la CCAPV du grade de rédacteur principal sera établie pour le compte de la Commune de Peyroules sur une quotité de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable unanime de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Monsieur Frédéric CLUET, Maire de Peyroules, décide de ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** la dissolution du service commun des Secrétaires de Mairie du Teillon au 31 décembre 2023,
- **DE NOTER** au 31 décembre 2023 la fin des conventions de mises à disposition d'agents techniques auprès des communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas,
- **DE VALIDER** le principe d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif au grade de rédacteur principal à la Commune de Peyroules sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une prise à charge financière à 100% par la Commune,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, la possibilité de renouveler cette convention de mise à disposition au-delà d'un an, sous réserve que les conditions qui l'entourent restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de Peyroules.

25. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un unique représentant par commune et de solliciter ces dernières pour la désignation dudit représentant.

Suite aux décisions des 41 conseils municipaux, la liste des membres désignés pour siéger au sein de la CLECT a été arrêtée par délibération initiale en date du 17 novembre 2020, puis modifiée par délibérations successives du 30 novembre 2021 puis du 21 juin 2022.

Pour la commune de la Mure Argens, en raison de la tenue d'élections complémentaires et de la recomposition de l'équipe municipale, la municipalité par délibération en date du 12 mai 2023 a désigné deux nouveaux représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Représentant titulaire : M. André-Luc BLANC
- Représentant suppléant : M. Alain DELSAUX

Pour la commune de Clumanc, en raison de la démission d'un conseiller municipal, la municipalité par délibération en date du 6 avril 2023 a désigné un nouveau représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Représentant suppléant : M. Robert CHASPOUL

Pour la commune d'Allos, en raison de la démission d'un conseiller municipal, la municipalité par délibération en date du 22 mai 2023 a désigné un nouveau représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Représentant suppléant : M. Philippe BIANCO

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de la commission modifiée en conséquence doit désormais être arrêtée par un vote de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité à la majorité des deux tiers des présents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

26. Instauration de nouveaux conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV présente ladite délibération.

Tout en conservant pleinement leur indépendance et leur autonomie, certaines associations, dont l'objet coïncide avec les compétences intercommunales, contribuent par leurs missions à compléter et enrichir l'action de la communauté de communes.

Ces associations, lorsqu'elles s'appuient sur des compétences professionnelles et qu'elles sont donc employeuses, doivent assumer des contraintes financières justifiant une lisibilité pluriannuelle et des versements financiers réguliers pour assurer leurs besoins en trésorerie.

Ce constat avait justifié en 2021 d'engager des conventionnements d'une durée de 3 ans, avec les associations suivantes :

- L'association Art et Culture – La Chouette
- L'école de musique du Haut Verdon
- L'école de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- L'AEP le Roc
- L'OIJS
- Cap Verdon Montagne & Partage
- Les Mistouflets

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre prochain, il est proposé au conseil communautaire d'en reconduire le principe pour une nouvelle période de 3 ans, en ajoutant à la liste des bénéficiaires l'association en charge de l'école de musique du secteur d'Annot.

Ces conventions financières triennales, établies dans un principe de transparence financière et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative, n'interfèrent en rien sur la liberté associative. Elles posent uniquement comme cadre le respect de l'équité d'accès pour tous les habitants du territoire, aux mêmes conditions, à tous les services proposés et déployés par les associations concernées.

Considérant le niveau de l'inflation sur la période triennale des précédentes conventions, il vous est proposé de revaloriser les montants accordés à ces associations de la façon suivante :

- L'association Art et Culture – La Chouette 74 000€
- L'école de musique du Haut Verdon 24 700€
- L'école de musique et de danse du Moyen Verdon 22 200€
- Association Culturelle de l'Ecole de Musique d'Annot 20 000€
- L'AEP le Roc 55 000€
- L'OIJS 85 000€
- Cap Verdon Montagne & Partage 16 800€
- Les Mistouflets 51 000€

Un modèle de la nouvelle convention pluriannuelle qui sera décliné avec chaque association concernée est joint en annexe de la présente délibération.

Cette proposition débattue en bureau communautaire, fait suite à des rencontres bilatérales avec chacune des associations concernées, les 31 mai et 1^{er} juin dernier. Ces dispositions ont par ailleurs été étudiées avec un avis favorable de principe de la Conférence des Maires réunie le 15 juin dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe de nouvelles conventions pluriannuelles de 3 ans avec les associations listées ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE RETENIR** pour ces conventions 2024/2026 les montants annuels ci-avant exposés,
- **DE VALIDER** le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2024, 2025 et 2026

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

27. Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

La démarche d'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon, en cours de finalisation, permet désormais de donner un cap en matière de choix relatifs à l'aménagement du territoire. Un des grands enjeux entérinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est celui d'assurer la bonne intégration du paysage à l'échelle locale au sein des différents aménagements, en tenant compte des points de vue remarquable, des entrées et traversées de bourgs/villages et en respectant les silhouettes villageoises. Une des contributions à l'atteinte de ces objectifs qualitatifs, sur un secteur touristique comme celui de la CCAPV où l'affichage extérieur est parfois anarchique, est de doter le territoire d'un outil qui puisse agir sur l'implantation, les tailles et les formes des dispositifs publicitaires. Le DOO du SCoT recommande, à cet effet, d'élaborer d'un règlement de publicité sur le territoire, instrument de planification locale comme le sont les plans locaux d'urbanisme.

De surcroît, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1er janvier 2024 le transfert exclusif aux maires des compétences en matière de police de la publicité, compétences aujourd'hui partagées avec l'Etat (Préfet). Cet article prévoit cependant, à cette même date, que lorsque l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLUi ou de règlement local de publicité, le transfert des prérogatives du pouvoir de police de la publicité est automatique entre les maires des communes membres et le président de l'intercommunalité. Ce pouvoir comprend l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation, la mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2024 -selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales- un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert dudit pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois (soit avant le 1er juillet). Le président de l'EPCI à fiscalité propre pourra alors renoncer à ce transfert de plein droit, dès lors qu'au moins un maire se sera préalablement opposé à ce transfert.

En conclusion, si la compétence afférente à la réglementation en matière de publicité restera à décider au 1^{er} semestre 2024, le pouvoir reviendra *in fine* au bloc local, lequel à ce jour, ne dispose pas d'un cadre réglementaire adapté aux spécificités du territoire. Compte tenu de la dynamique engagée par la Communauté de Communes en matière d'urbanisme, doter le territoire d'un RLPi présente plusieurs intérêts :

- Une adaptation aux caractéristiques du territoire intercommunal
- L'intégration de cette thématique dans les futurs documents de planification urbaine et dans les projets d'aménagements locaux
- Un contrôle de l'implantation des enseignes
- Une facilitation de l'exercice du pouvoir de police au niveau du bloc local

Pour ce faire et comme pour tout document d'urbanisme, le conseil communautaire doit prescrire l'élaboration du RLPi, décrire les objectifs poursuivis et préciser les modalités de concertation avec le public.

L'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire poursuit les objectifs suivants, auxquels la collectivité doit répondre :

- Améliorer le cadre de vie avec un encadrement adapté de l'affichage publicitaire (réduction de la pollution visuelle, mise en valeur des paysages et des patrimoines...)
- Agir à l'échelle locale contre les dérives publicitaires
- Une diversification et un développement de nouveaux supports de publicité en fonction des enjeux du territoire

L'élaboration du RLPi est soumise à une obligation de concertation conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. De plus, le Code de l'Environnement prévoit que pourront être recueillis les avis de toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, de déplacements. La démarche de concertation sera l'opportunité de construire le projet de RLPi avec l'ensemble des acteurs tout en veillant à l'articulation des différentes échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux intercommunaux et les spécificités de chaque commune.

Conformément aux orientations débattues en commission urbanisme en date du 19 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire d'acter via la présente délibération, l'engagement de la CCAPV dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Il est proposé que cette démarche d'élaboration soit engagée dans le respect des prescriptions suivantes

➤ **Les modalités d'information:**

- Espace internet dédié au RLPi via le site de la CCAPV
- Annonces par voie d'affichage
- Publications

➤ **Les modalités de participation du public :**

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront ouvertes au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à 3 semaines avant l'arrêt du projet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis 97, zone artisanale Les Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique urbanisme@ccapv.fr
- Organisation de temps d'information et/ou d'animation avec le public au fur et à mesure de la démarche

La concertation se déroulera tout le long de la procédure, dès la prescription jusqu'à 3 semaines avant l'arrêt du projet de RLPI.

Entre outre, pour mener à bien cette élaboration, il vous est proposé :

- De recourir à un (ou des) bureau(x) d'étude(s) pour assister les élus dans l'animation de la démarche et la production des documents ;
- De candidater, dès et sous réserve de la présente délibération de prescription du RLPI, à l'appel à projet de l'Etat « Règlements locaux de publicité intercommunaux 2023 », de solliciter la DGD relative à l'élaboration des documents d'urbanisme et toute subvention pouvant concourir à l'équilibre financier de cette opération ;

Il est proposé que la démarche d'élaboration du RLPI se structure en interne autour des instances suivantes :

- la commission urbanisme en qualité de comité de pilotage du projet
- la conférence des maires pour la mise en commun des étapes et avancées de la commission
- Le conseil communautaire pour valider et décider sur les temps réglementaires de la procédure.

Concernant la question du pouvoir de police spécial lié à la publicité, un courrier sera adressé aux Maires à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'acter les positions de chacun sur le principe du transfert du pouvoir de police de la publicité.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat présentant tous les points exposés dans la présente délibération, lors de la commission urbanisme du 19 juin 2023.

Thierry COLLOMP, maire de la commune de Saint Julien du Verdon, demande comment ce combinera ce document avec la charte signalétique du PNR du Verdon.

Michèle BIZOT-GASTALDI, répond qu'il devra y avoir une mise en compatibilité, par cohérence.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
 - **D'ADOPTER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPI ainsi que les modalités de concertation du public et de pilotage de la procédure tels qu'exposés ci-avant ;
 - **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public, pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent), une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réalisation du RLPI ;
 - **DE SOLLICITER** l'Etat et tout autre organisme sur des demandes de subventions permettant de contribuer au financement de cette opération ;
- D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Président déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV souhaite évoquer en conclusion deux points :

Le 1^{er} concerne l'avenir de la Vice-Présidence occupée précédemment par Alain DELSAUX, à qui il avait délégué l'exercice des compétences Culture et Patrimoine. Suite à la démission d'Alain DELSAUX, aux élections complémentaires sur la Mure-Argens et la recomposition du tableau des élus du conseil municipal de la Commune, Alain DELSAUX n'a pas été en mesure de poursuivre son mandat de conseiller communautaire. Dès lors, sa vice-présidence est devenue vacante. Après avoir été sollicité par plusieurs élus intéressés par cette fonction, force a été de constater que l'une des candidatures, dont nul ne doute pour autant de la compétence, venait de la commune de Castellane déjà attributaire d'une Vice-Présidence pour ce mandat. Maurice LAUGIER rappelle que dès le début de ce mandat, il a souhaité que le maximum de communes soient représentées au bureau communautaire et qu'aucune d'entre elles ne disposent de plus d'un siège. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il avait supprimé une des deux vice-présidences dévolues à la Commune d'Annot dans le mandat précédent.

Ce principe, Maurice LAUGIER indique y être très attaché, car il est l'un des garants des harmonies encore fragiles entre les communes et les secteurs historiques qui composaient le territoire avant 2017. La Communauté de Communes grandit, la solidarité s'y conforte chaque jour un peu plus, mais en sa qualité de Président, il lui revient de conforter les équilibres mis en œuvre.

La situation qui s'est présentée, avec d'une part l'alternative de voir une commune obtenir deux vice-présidences, et d'autres part plusieurs autres candidats de communes diverses intéressées par cette fonction, était véritablement de nature à suscité des tensions, des conflits inutiles, improductifs et même dangereux.

Dans ce contexte, Maurice LAUGIER indique avoir pris la décision de ne pas réaffecter cette vice-Présidence. Il rappelle que la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire sera portée par un collectif d'élus déjà désigné par le conseil communautaire et qu'il animera personnellement la commission culture et patrimoine au sein de laquelle il est déjà très investi depuis le début du mandat.

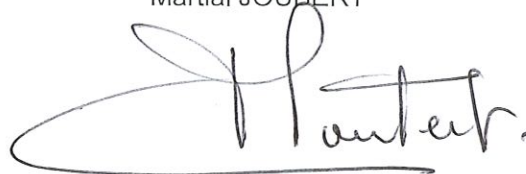
Et second point, il donne la parole à Robert MARTORANO afin que celui-ci fasse part à l'assemblée de sa recherche d'employé de mairie et qu'il partage publiquement cet appel à candidatures.

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of horizontal strokes extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and the name 'Joubert' written in a cursive script.

